M. Kouakou Kouamé (mle 07-13263), agent de bureau de 2e classe 4e échelon, précédemment en service à la section de tribunal de Séguéla, à la section de tribunal d'Agboville, en remplacement de M. Amari Memel Maurice, qui a reçu une autre affectation.

D. n° 412 MJ. CAB. 4 du 23-9-66. — Sont affectés :

MM. Abdoulaye Diomandé (mle 07-15279), chauffeur de 2e classe 2e échelon des Travaux publics, précédemment en service à la section de tribunal d'Adzopé, à la section de tribunal de Soubré ;

Balamine Dramé (mle 07-11401), chauffeur de 1re classe 1er échelon, précédemment en service à la section de tribunal de Korhogo, à la section de tribunal d'Adzopé, en remplacement de M. Abdoulaye Diomandé qui a reçu une autre affectation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DÉCRET *n° 66-346 du 8 septembre 1966, portant création de la sous-préfecture de Tafiré et modification au ressort territorial de la sous-préfecture de Ferkessédougou.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, relative à la division du territoire du département de la République en sous-préfectures ;

Vu le décret n° 61-16 du 3 janvier 1961, déterminant le nombre et les limites territoriales des sous-préfectures ;

Vu la loi n° 63-454 du 7 novembre 1963, relative à l'organisation territoriale de la République ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret n° 61-16 du 3 janvier 1961, en ce qui concerne l'institution de la sous-préfecture de Ferkessédougou (département du Nord).

Art. 2. — Il est institué une sous-préfecture dont le chef-lieu est fixé à Tafiré et dont le ressort territorial est constitué par le canton Tafiré.

Art. 3. — Le ressort territorial de la sous-préfecture de Ferkessédougou est constitué par les cantons Niarafolo et Pallakas.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 1966.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

DÉCRET *n° 66-349 du 8 septembre 1966, portant organisation générale de la Sûreté nationale de Côte d'Ivoire.*

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu les décrets n°s 66-06 et 66-15 des 21 janvier et 4 février 1966, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 66-43 du 8 mars 1966, fixant les attributions du ministre de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 66-44 du 8 mars 1966, portant organisation interne du ministère de l'Intérieur ;

Le Conseil des ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Sûreté nationale est placée sous l'autorité d'un Directeur général.

Art. 2. — Le Directeur général est assisté d'un adjoint ayant le titre de directeur.

Art. 3. — La Sûreté nationale est composée de quatre directions et de trois services énumérés ci-dessous :

Services centraux

— Direction de la Police judiciaire ;
— Direction des Renseignements généraux ;
— Direction de la Surveillance du Territoire ;
— Direction de la Sécurité publique ;
— Service du Personnel et du Matériel ;
— Inspection des services de Police et l'Ecole de Police ;
— Service de Sécurité et des Voyages officiels.

Services extérieurs

— Directions départementales ;
— Brigades mobiles de Police judiciaire ;
— Services départementaux des Renseignements généraux ;
— Commissariats de Sécurité publique (Police urbaine) ;
— Compagnies républicaines de Sécurité ;
— Brigades mobiles de Surveillance du Territoire.

Art. 4. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 8 septembre 196.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

DÉCRET n° 66-347 du 8 septembre 1966. — Il est mis fin aux fonctions de M. Konan Kouadio Christophe, secrétaire administratif, en tant que délégué dans les fonctions de sous-préfet de Kouibly (département de l'Ouest).

DÉCRET n° 66-386 du 13 septembre 1966. — M. Amon d'Aby, administrateur civil de 1re classe 3e échelon, est nommé inspecteur général des Services administratifs.

DÉCRET n° 66-387 du 13 septembre 1966. — M. Akré Mobio Faustin, administrateur civil de 1re classe 1er échelon, est nommé inspecteur des Services administratifs.

DÉCRET n° 66-412 du 15 septembre 1966. — MM. Cissé Moussa et Kacoutié N'Gouan Eugène, administrateurs civils de 1re classe 2e échelon, sont nommés inspecteurs des Services administratifs.

ARRÊTÉ n° 1157 INT. AG. du 21 septembre 1966. — M. Alladé Milan, commerçant, B.P. 1219 Abidjan, est autorisé à ouvrir et exploiter un restaurant à Port-Bouet (Abidjan) assorti de la « licence restaurant » avec possibilité de servir des boissons alcooliques, mais exclusivement à l'occasion des repas et comme accessoires de la nourriture.